

Direction des sécurités

Service de l'éducation et de la sécurité routières Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025 - 10 - 005 ESC du 3 0 0CT. 2025

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire des communes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Le Préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA);

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/54/MCI du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 16 octobre 2025;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 22 octobre 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n°2025-123 en date du 29 octobre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux de réparation des dispositifs de retenues sur ouvrage, à hauteur du diffuseur N°35 « Brignoles » du PR 74.100 au 73.800, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A8, dans le sens Nice vers Aix-en-Provence, les semaines 45/2025, 47/2025 et 48/2025. Les semaines 46/2025 et 49/2025 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: En raison des travaux de réparation des dispositifs de retenues sur ouvrage à hauteur du diffuseur N° 35 « Brignoles » du PR 74.100 au PR 73.800, sur l'autoroute A8 , la circulation de tous les véhicules est réglementée, dans le sens de circulation Nice vers Aix-en-Provence, de 21h00 à 06h00 du matin hors week-end, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 et du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025. Les semaines 46/2025 et 49/2025 constituent les semaines de réserve.

Article 2: Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviations suivants :

Autoroute A8

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

De 21h00 à 06h00, du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 et du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » :

Les véhicules souhaitant prendre la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800, doivent sortir au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 et emprunter la DN7 en direction de Brignoles.

<u>Article 3</u>: Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8, est ramenée à zéro (0) kilomètre, dans le sens Nice vers Aix-en-Provence, pendant toute la durée des travaux du PR 74.100 au PR 73.800.

Lors des neutralisations de voie, la vitesse est limitée à 90 km/h, du PR 75 au PR 72.

<u>Article 4</u>: Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des neutralisations de voies est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

<u>Article 5</u>: Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'usager d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information sur le site internet « Vinci Autoroutes/Infos Travaux » <u>www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/</u>

Article 6: La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le maire des communes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

3 O OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de Cabinet

Joséphine GUIGLIAND-BOUTONNET

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr